



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
« VERDISSEMENT DES TERRAINS INDUSTRIELS SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CANDIAC »

Division Transition écologique et innovation

16 mai 2022

1. LE PROGRAMME

Le programme s'inscrit dans les orientations et priorités identifiées dans le *Plan d'adaptation aux changements climatiques* de la Ville de Candiac. L'objectif du programme est d'accroître la canopée dans ses secteurs industriels afin de contribuer à augmenter la résilience du territoire face aux enjeux climatiques.

Par ce programme, la Ville souhaite :

- 1.1 Augmenter le nombre d'arbres sur les terrains privés des entreprises du secteur industriel dans une perspective de verdissement du parc industriel;
- 1.2 Cibler les entreprises qui procèdent à la mise en place d'un aménagement paysager qui inclut la plantation d'arbres supplémentaires sur leur terrain;
- 1.3 Encourager les travaux de plus de 4 000 \$ jusqu'à un maximum de 10 000\$;
- 1.4 Appliquer le programme aux établissements d'entreprises situés dans une zone industrielle, tel qu'identifié à l'Annexe A du plan de zonage du Règlement 5000 de zonage qui se situe sur le site Web de la Ville de Candiac.

2. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Les travaux doivent se situer dans le secteur industriel de Candiac, tel que mentionné à l'article 1.4, et se trouver sur le terrain du demandeur à l'extérieur de l'emprise appartenant à la Ville;

Les travaux admissibles sont les suivants :

- Le verdissement d'une aire de stationnement qui permet d'accroître la canopée;
- La plantation d'arbres;
- L'aménagement paysager qui permet d'accroître la canopée.

Les travaux peuvent être réalisés par le demandeur ou une firme spécialisée en aménagement paysager;

Les ministères, organismes ou entreprises relevant des gouvernements provinciaux et fédéraux ne sont pas admissibles.

3. FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les travaux doivent respecter les critères suivants :

- Toutes les autorisations requises, par un tiers ou par la Ville, pour réaliser les travaux doivent avoir été obtenues préalablement au dépôt de toute demande d'aide financière dont notamment, s'il y a lieu, les autorisations des entreprises d'utilités publiques et les locataires du bâtiment;
- Lorsque deux (2) arbres et plus sont plantés, les arbres doivent faire partie d'au moins deux (2) groupes fonctionnels¹ différents. Les arbres du groupe fonctionnel 2 (ABC) ne sont **pas admissibles**;
- Respecter les conditions de plantations prévues au *Règlement 5000 de zonage*;
- Les travaux doivent être réalisés entre le **19 avril 2022 et le 31 octobre 2023**.

Les documents suivants sont requis :

- Une preuve ou une résolution qui autorise le signataire à déposer une demande au nom de l'entreprise;
- Le formulaire « *Subvention secteur industriel – Verdissement* » dûment rempli et signé;
- Les factures d'acquisition et de plantation des végétaux, qui doivent inclure le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition et tous les autres;
- Une photographie du terrain AVANT la réalisation des travaux;
- Une photo du terrain APRÈS la réalisation des travaux;
- Un croquis démontrant l'emplacement des travaux sur la propriété. Indiquez les distances par rapport aux constructions présentes sur le terrain.

Les coûts admissibles, aux fins du calcul de l'aide financière, sont les suivants:

- Les honoraires professionnels pour la préparation des travaux, seulement si les travaux ont été réalisés;
- Les frais de transport pour une pépinière ou autre fournisseur situés à moins de 100 km;
- Le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux neufs utilisés de même que les arbres, arbustes et plantes prévus au projet et acquis pour ce dernier, le tout sur production de factures.

Les taxes de vente ne sont pas admissibles aux fins du calcul de l'aide financière.

¹ Pour consulter la liste des arbres en fonction de leur groupe fonctionnel :
<http://www.arbresurbains.ugam.ca/fr/guidereboisement/guide.php>

L'aide financière accordée au propriétaire sera calculée comme suit :

- 75% des coûts en honoraires professionnels pour la préparation des travaux, seulement si les travaux ont été réalisés, pour un maximum 600 \$ en aide financière;
- 60% du coût des travaux admissibles;
- Les travaux admissibles doivent se situer à partir 4 000 \$ et d'un maximum de 10 000\$.

Aucune subvention ne sera versée pour des travaux admissibles qui ne sont pas exécutés en conformité avec le présent programme et la réglementation municipale en vigueur.

Les travaux ne peuvent pas être liés à aucune obligation légale ou de compensation.

3. ADMINISTRATION DU PROGRAMME

- Le programme est un projet-pilote qui prend fin le 31 octobre 2023;
- Les demandes d'aide financière sont acceptées jusqu'au 15 novembre 2023. Veuillez les transmettre à la Ville à l'adresse courriel suivante : projetsmunicipaux@ville.candiac.qc.ca
- Les demandes sont analysées par la Ville. Une réponse sera fournie au demandeur dans un délai de 15 jours ouvrables;
- La Ville possède une enveloppe budgétaire totale de 25 000\$;
- L'aide financière est versée dans les 60 jours suivant la réception de la demande complète.

ANNEXE A

Formulaire – Aide financière secteur industriel – verdissement

Une fois complété, veuillez transmettre le présent formulaire avec pièces jointes avant le 15 novembre 2023 à la ville de Candiac à l'adresse courriel suivante : projetsmunicipaux@ville.candiac.qc.ca.

IDENTIFICATION	
Nom de l' ENTREPRISE :	Nom du DEMANDEUR (autorisé à signer au nom de l'entreprise) :
Adresse :	Adresse :
Ville/code postal :	Ville/code postal :
Téléphone :	Téléphone :
Courriel :	Courriel :
Lots :	
TRAVAUX*	
Aide-mémoire, joindre à ce formulaire :	
<ul style="list-style-type: none"> • Une preuve ou une résolution qui autorise le signataire à déposer une demande au nom de l'entreprise. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Factures d'acquisition et de plantation des végétaux: <ul style="list-style-type: none"> ▪ les factures doivent identifier le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition et tous les renseignements permettant d'identifier; ▪ les essences et les dimensions des arbres. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Photographies du terrain AVANT et APRÈS la réalisation des travaux 	
<ul style="list-style-type: none"> • Un croquis démontrant l'emplacement des travaux sur la propriété. Indiquez les distances par rapport aux constructions présentes sur le terrain. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Une lettre du propriétaire qui s'engage à entretenir les aménagements pour une période minimale de cinq (5) ans. 	
*voir les conditions dans le programme d'aide financière – « verdissement des terrains industriels sur le territoire de la ville de Candiac » (projet-pilote se terminant le 31 octobre 2023)	
SIGNATURE DU DEMANDEUR	
_____ Signature	_____ Date
RÉSERVÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE	
<input type="checkbox"/> Demande acceptée Signature du directeur général	<input type="checkbox"/> Demande refusée (lettre motivant cette décision annexée à la présente) Date



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 16 mai 2022, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

**22-05-04 ADOPTION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE -
PROJET-PILOTE - VERDISSEMENT DES
TERRAINS INDUSTRIELS**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0198;

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat quant à l'urgence de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 24 janvier 2022, la Ville de Candiac a adopté son *Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre sur pied un projet-pilote afin d'augmenter le verdissement de son secteur industriel, où la canopée est déficiente.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Programme d'aide financière - verdissement des terrains industriels sur le territoire de la Ville de Candiac*, tel que soumis aux membres du conseil.

ADOPTÉE

NORMAND DYOTTE
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

COPIE CERTIFIÉE CONFORME